

Décret

Générale

modern

Décret n° 2002-0176/PR/MCC portant nominations des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2002-0176/PR/MCC

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

5 septembre 2002

Numéro JO

n° 17 du 15/09/2002

Date du numéro

15 septembre 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création d'un établissement public dénommé Imprimerie Nationale de Djibouti

VU Le décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunication

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 27 Août 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 6 du décret n°99-0259/PR/MCC susvisé, les membres du Conseil d'Administration de l'établissement public dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti» est ainsi composé : * Mr. Mohamed Ahmed Sultan Représentant du Ministre de la Communication et de la Culture, * Mr. Hassan Issa Sultan Représentant du Ministre chargé des Finances et de l'Economie Nationale, * Mr. Hamid Mohamed Aden Représentant du Ministre de l'Education Nationale, * Mr. Mohamed Youssouf Charmake Représentant de l'Aéroport International de Djibouti, * Mme. Rahma Ahmed Ismaël Représentante de la Banque Nationale de Djibouti, * Mr. Youssouf Adaweh Ladieh Représentant de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti, * Mme. Fozia Djama Oudine Représentante de la Primature, * Mr. Ali Hassan Bahdon Représentant de la Présidence, * Mr. Souleiman Hassan Galab Représentant du personnel de l'Imprimerie Nationale,

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH